

**DEPARTEMENT DES VOSGES**

**COMMUNE DE DENIPAIRE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**PROJET DE REGLEMENTATION DES  
BOISEMENTS**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête Publique du 17 Mai 2019 au 17 Juin 2019**

**Ordonnance n° E19000028/54 en date du 11 Mars 2019 du  
Tribunal Administratif de Nancy**

*Commissaire Enquêteur , M. Dominique CHASSARD*

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

VU que le dossier mis à l'enquête publique est de qualité et a permis à chaque propriétaire qui l'a consulté d'être bien informé sur ce projet de réglementation des boisements de la Commune de Denipaire.

VU que les différentes dispositions réglementaires du Code Rural ont été respectées .

VU que l'information du public a été réalisée de manière réglementaire, dans les délais et avec l'objectif d'informer le plus grand nombre de personnes .

VU que le dossier mis en ligne sur le site internet du Conseil Départemental a été consulté 78 fois sans qu'aucune observation ou réclamation ne soit émise par courrier postal ou électronique .

VU que le projet respecte les orientations départementales définies dans la délibération de cadrage du Conseil Général des Vosges en date 26 Janvier 2019 à savoir pour l'essentiel :

*Maintenir l'équilibre entre les parcelles agricoles et forestières .*

*Assurer la protection des milieux naturels, la préservation du caractère remarquable des paysages ,la prévention des risques naturels , lae maintien et l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants et une gestion équilibrée de la ressource en eau .*

VU que l'Enquête s'est déroulée sans aucun incident .

VU que les réclamations consignées sur le registre , auxquelles il sera répondu individuellement par la Commission Communale ne remettent pas en cause et ne déséquilibrent pas le projet .

En conséquences ,

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET RELATIF A LA  
REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DE LA COMMUNE DE DENIPAIRE**

A Epinal , le 10 Juillet 2019



Le Commissaire Enquêteur M. Dominique CHASSARD